



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Jeunes aidants

Question écrite n° 15349

Texte de la question

Mme Sophie Mette interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, sur la possibilité d'accompagner les jeunes aidants qui mènent très souvent leurs études en parallèle de l'aide quotidienne qu'ils apportent à leurs parents. La France compte 9 millions de personnes considérées comme « aidantes ». Sur ces 9 millions, il est possible de dénombrer environ 500 000 enfants ou adolescents, ce qui représentent un à deux élèves par classe. Ces jeunes aidants ont moins de 18 ans. Ce sont des « adultes prématurés ». Outre le fait que ce rôle ne devrait pas leur incomber, ils se sentent le devoir de le faire et sont fiers d'apporter une aide significative à un membre de leur famille ou de leur foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie physique ou mentale. Mais l'impact sur leur quotidien, leur vie sociale et leurs études n'est pas négligeable. L'association Jade leur permet de partir en vacances entre jeunes aidants et de se délester un peu de cette charge de jeune aidant. Mais l'aide au quotidien apportée par les auxiliaires de vie ou diverses personnels accompagnants reste insuffisant. Elle lui demande donc si elle va trouver un ou des leviers supplémentaires pour alléger la charge de ces jeunes aidants.

Texte de la réponse

En France, 8 à 11 millions de personnes soutiennent un proche en situation de handicap, en perte d'autonomie ou avec une maladie chronique ou invalidante. Avec le vieillissement de la population, le virage domiciliaire et l'enjeu d'une société pleinement inclusive des personnes en situation de handicap, les proches aidants sont de plus en plus nombreux et sollicités. Les difficultés qu'ils rencontrent ainsi que les impacts négatifs de leur implication sur leur état de santé, leur vie professionnelle et leur bien-être sont nombreux. Les jeunes aidants apportent à leur proche une aide parfois comparable à celle d'un adulte. Si beaucoup d'entre eux déclarent tirer de cette expérience une autonomie dont ils sont fiers, cette situation peut avoir des retentissements multiples dans leur vie quotidienne d'enfant, d'adolescent ou de jeune adulte. Les besoins des jeunes aidants sont similaires à ceux des aidants adultes (besoin de prendre du répit) mais ils ont également des besoins particuliers, notamment liés à l'environnement scolaire ou universitaire qu'ils fréquentent et aux étapes clés de la vie propres à ces âges telles que l'orientation professionnelle (passage du collège au lycée ou entrée dans les études supérieures) ou l'entrée dans la vie active. Avec la stratégie « Agir pour les aidants 2020-2022 » dont le bilan a été publié en octobre 2023, des mesures concrètes pour l'ensemble des proches aidants et notamment les jeunes aidants ont été mises en œuvre, afin de lutter contre leur isolement, de favoriser l'accès à leurs droits, de préserver leur santé, d'accroître et de diversifier leurs solutions de répit. Au titre de cette première stratégie, l'aménagement des rythmes d'études (conditions d'assiduité et examens) pour les étudiants aidants a été acté par l'arrêté du 30 juillet 2019, des actions de repérage, de sensibilisation des professionnels de l'Education nationale menées par l'association nationale Jeunes aidants ensemble (JADE) dans le cadre d'une expérimentation ont été soutenues financièrement par la Direction générale de la cohésion sociale et ont ainsi permis de sensibiliser plus de 300 professionnels à la thématique de l'aidance selon l'évaluation menée par le laboratoire de psychopathologie et processus de santé. Enfin, depuis la rentrée scolaire 2023, les étudiants aidants de personnes en situation de handicap bénéficient de quatre points de charge supplémentaires pour

l'accès aux bourses. Ces mesures seront poursuivies puis accompagnées de nouvelles mesures dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien en faveur des aidants 2023-2027 annoncée le 6 octobre 2023. Cette stratégie est structurée en trois axes : - communiquer, repérer et informer ; - renforcer l'offre et l'accès au répit ; - soutenir les aidants tout au long de la vie. Cette stratégie porte en particulier 6 nouveaux engagements : - permettre 15 jours de répit par an pour les aidants les plus concernés avec le déploiement de 5000 nouvelles solutions de répit et en faciliter l'accès à ces dispositifs ; - créer dans tous les départements un interlocuteur unique pour les aidants en développant davantage les PFR ; - renforcer les nouveaux droits initiés lors de la stratégie « Agir pour les aidants 2020-2022 » ; - ouvrir la validation des acquis de l'expérience (VAE) aux proches aidants ; - améliorer l'accès aux bourses pour les étudiants aidants ; - porter un plan de repérage des proches aidants, notamment pour l'accès à la santé dans le cadre des rendez-vous prévention aux différents âges de la vie. S'agissant plus particulièrement des jeunes aidants, il est notamment prévu de les identifier dans le cadre de la Journée de défense et citoyenneté et du futur Service national universel, d'améliorer l'accès aux bourses pour les étudiants aidants, d'informer les professionnels des universités sur les jeunes aidants et de renforcer la communication relative aux aménagements des études.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Mette](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15349

Rubrique : Dépendance

Ministère interrogé : [Personnes âgées et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 février 2024](#), page 1130

Réponse publiée au JO le : [19 mars 2024](#), page 2242